Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mars 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Délibération n°2023/38
En date du 04 avril 2023
Portant sur :
Constitution d'une provision pour risques dans le cadre du contentieux opposant la commune d'Aixe-sur-Vienne à Madame Isabelle BELLOT

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Christelle THORÉ par Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Monsieur Patrick BENAYOUN

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Par requête n° 2200543-2 enregistrée le 16 avril 2022 auprès du Tribunal Administratif de Limoges, Madame Isabelle BELLOT a déposé un recours à l'encontre des avis négatifs formulés aux demandes de Certificats d'Urbanisme n°08700121 D8966 et n°08700121D8967.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de constituer une provision dans le cadre dudit contentieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.
Considérant qu'un contentieux oppose la commune d'Aixe-sur-Vienne à Madame Isabelle BELOT demeurant 75 rue Carnot 92 300 LEVALLOIS – PERET,

Le Conseil Municipal :

- adopte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 20 000 €
- précise que cette provision sera inscrite en dépense au compte 6865 du chapitre 68 du budget 2023 de la Commune

A AIXE SUR VIENNE, le 04 avril 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 avril 2023
Publié le : 06 avril 2023

Mis en ligne le 14 août 2023.